

Groupes de sociétés : contrats et responsabilités

Avant-propos de
Françoise Dekeuwer-Défossez

*Colloque du Laboratoire d'études et de recherches appliquées au droit privé
(LERADP, U. Lille II),
et l'Ecole de hautes études commerciales du Nord
(EDHEC, Lille)*

L.G.D.J

Sommaire

Liste des intervenants	V
AVANT-PROPOS	
par Françoise DEKEUWER-DÉFOSSEZ	IX
PREMIÈRE PARTIE : LES CONTRATS	
Pactes d'actionnaires et groupes de sociétés par Yves REINHARD	3
Contrats bancaires et groupes de sociétés par Christian MOULY	15
Contrats de travail et groupes de sociétés par Alain CÈURET	31
Conventions d'arbitrage et groupes de sociétés par Charles JARROSSON	53
DEUXIÈME PARTIE : LES RESPONSABILITÉS	
Les responsabilités civiles dans les groupes de sociétés par Dominique SCHMIDT	73
Les procédures collectives d'apurement du passif et les groupes de sociétés en droit interne par Bernard SOINNE	77
Les responsabilités pénales dans les groupes de sociétés par Marcel DORWLING-CARTER	107

Les responsabilités fiscales dans les groupes de sociétés par Philippe DEROUIN	131
RAPPORT DE SYNTHÈSE par Charles FREYRIA	141
TABLE DES INTERVENTIONS	153
LISTE DES SOUSCRIPTEURS	159
DEUXIÈME PARTIE : LES RESPONSABILITÉS	
Les responsabilités fiscales dans les groupes de sociétés par Dominique SCHMITZ	75
Les procédures collectives d'ajournement du paiement de la dette et les groupes de sociétés en droit interne par Bernard SOINE	77
Les responsabilités pénales dans les groupes de sociétés par Marcel DORLING-CARTER	107

Un dénominateur commun paraît se dégager des travaux érudits qui viennent de nous être présentés, qui prend la forme d'une notation sociologique, clairement ou intuitivement exprimée : celle de la croissance exponentielle des groupes de sociétés qui occupent désormais une part prépondérante dans notre espace économique. Le phénomène s'accuse dans toute sa complexité par toute une série de manifestations essentielles qu'il importe de mettre en lumière : par sa quantification, son développement spatial, sa variabilité temporelle et sa complexification morphologique.

En face de cette transformation bouleversante de la vie des affaires, le juriste est amené inévitablement à réviser les normes qui lui sont familières et à s'interroger sur le comportement qu'il lui convient d'adopter.

Pour rendre compte de sa réaction, on serait tenté d'épouser la distinction philosophique du descriptivisme et du constructivisme. La première attitude lui confie le rôle d'un observateur. A l'inverse se situe l'attitude du légiste qui, prenant conscience de l'envahissement du marché par les groupes, estime qu'il est de son devoir d'intervenir pour en réglementer l'activité.

Quel est, en face d'un tel dilemme, le parti adopté par notre droit national ?

Charles Freyria

Sont intervenus au colloque : A. Cœuret, P. Derouin, M. Dorwling-Carter, C. Freyria, C. Jarrosson, C. Mouly, Y. Reinhard, D. Schmidt, B. Soinne.



9 782275 003672

ISBN 2-275-00367-3

200 F